

Berne, le 7. Mai 2024

## **Cessation de la formation postdiplôme ASI/SSC d'infirmier/infirmière diplômé/e dans le domaine opératoire**

*Le Comité central de l'ASI a décidé le 23 août 2023 de mettre fin à la réglementation de la formation postdiplôme d'infirmier/infirmière diplômé/e dans le domaine opératoire. Afin de continuer à répondre aux besoins de formation postdiplôme des infirmières et infirmiers dans le domaine opératoire, il a déposé en janvier 2024 auprès du comité de l'OdASanté une demande de transfert vers un certificat de branche OdASanté.*

*La formation postdiplôme des infirmiers/infirmières diplômés dans le domaine opératoire s'arrêtera au 31.12.2029. Le dernier démarrage possible d'une formation postdiplôme est l'automne 2025.*

### **Contexte**

Depuis un certain temps déjà, la demande pour la formation postdiplôme réglementée par l'ASI/SSC ne justifie plus l'investissement engagé. Depuis l'année scolaire 2022/2023, les infirmières et infirmiers diplômés ne peuvent plus suivre le cours théorique requis qu'aux HUG à Genève. Chaque année, seules une vingtaine de personnes suivent encore cette formation postdiplôme.

Sur la base d'une analyse des besoins (voir ci-dessous/annexe), le Comité central de l'ASI a décidé de mettre fin à la réglementation. Afin que la demande de formation postdiplôme pour les infirmières et infirmiers dans le domaine opératoire, qui existe encore en Suisse romande, puisse être couverte, l'ASI a soumis au comité de l'OdASanté une demande de transformation en un certificat de branche OdASanté. Parallèlement, les auteurs de l'Analyse des besoins en soins infirmiers dans le domaine opératoire ont recommandé à l'OdASanté d'envisager une analyse du champ professionnel dans le domaine opératoire. Le comité de l'OdASanté a donc décidé de faire dépendre une décision pour ou contre un certificat de branche des résultats d'une analyse approfondie des besoins en Suisse romande, ainsi que d'une analyse du champ professionnel. Le comité de l'OdASanté décidera de la marche à suivre probablement en décembre 2024.

Après le transfert des formations et des formations postdiplômes en soins infirmiers dans le système de formation fédéral, l'ASI s'est progressivement retirée de la réglementation des formations. La dernière en date est la formation d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien qui sera abandonnée à la fin de l'année 2025. En tant que membre de l'OdASanté, l'ASI s'engage au sein de cette organisation pour la qualité et la réglementation des formations postdiplômes.

En mettant fin à la réglementation au 31.12.2029, l'ASI garantit que les personnes qui suivent actuellement une formation postdiplôme d'infirmier/infirmière diplômé/e dans le domaine opératoire ou qui commenceront cette formation au plus tard à l'automne 2025, pourront terminer leur formation postdiplôme en bonne et due forme avec un certificat de capacité d'infirmier/infirmière diplômé/e dans le domaine opératoire.

### **Informations complémentaires**

- [Analyse des besoins en soins infirmiers dans le domaine opératoire \(pdf\)](#)

Pour toute question, veuillez contacter: [bildung@sbk-asi.ch](mailto:bildung@sbk-asi.ch)